

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Mise en place expérimentale d'un outil de suivi des consommations énergétiques patrimoniales mutualisé à l'échelle métropolitaine – approbation de la convention d'engagement avec la Métropole du Grand Paris

Séance du 19 mai 2022

Convocation du 13 mai 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le treize mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, MM. Frédéric Guermann, Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Sylvie Bléry-Touchet par Mme Florence Presson,
Mme Sabine Ngo Mahob par Mme Nadine Lacroix,
Mme Claire Vigneron par Mme Corinne Deleuze

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 mai 2022

OBJET : Mise en place expérimentale d'un outil de suivi des consommations énergétiques patrimoniales mutualisé à l'échelle métropolitaine – approbation de la convention d'engagement avec la Métropole du Grand Paris

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Florence Presson

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2021-1271 du 29 septembre 2021 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Considérant la nécessité de se doter d'un outil de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la Ville dans le but de réaliser des économies et d'acquérir une meilleure connaissance en matière de consommation énergétique, mutualisé à l'échelle de plusieurs communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention : M. Xavier Tamby)

APPROUVE la convention d'engagement avec la Métropole du Grand Paris relative à la mise en place expérimentale d'un outil de suivi des consommations énergétiques patrimoniales mutualisé à l'échelle métropolitaine.

AUTORISE le maire à la signer.

PRECISE que cette convention ne génère aucune dépense pour la Ville.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Mirlyje Land